

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

de la société AAD TRANSPORT

AAD TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros

Siège social : [REDACTED]

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 104 204 763

L'an 2026, le 09/09/2026, à 10h30,

Monsieur Bayram DRINE, associé unique de la société et titulaire de la totalité des actions, a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social
2. Pouvoirs

PREMIÈRE DÉCISION — Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), pour le porter de quinze mille euros (15 000 €) à dix-neuf mille cinq cents euros (19 500 €), par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées par apports en numéraire.

Les actions nouvelles sont de même catégorie que les actions existantes et portent jouissance à compter de ce jour.

L'augmentation de capital est souscrite et répartie comme suit :

— Monsieur Bayram DRINE souscrit à la totalité des quatre cent cinquante (450) actions nouvelles, pour un montant total de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) ;

Lesdites actions sont intégralement libérées lors de la souscription. Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié ouvert à cette fin.

En conséquence de la présente décision, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille cinq cents euros (19 500 €).

Il est divisé en mille neuf cent cinquante (1 950) actions de dix euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité, entièrement libérées et de même catégorie. »

DEUXIÈME DÉCISION — Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.

Fait à Saint-André-le-Gaz, le 9 septembre 2026.

Monsieur Bayram DRINE, associé unique :

